# PORTANT ORGANISATION DES FESTIVITES DE LA SAINT JEAN 2022 Spectacle Pyrotechnique du vendredi 26 août 2022

## LE MAIRE DE MONTEUX,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment l'article L325-1 et l'article R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Plan Vigipirate,

**VU** l'arrêté n° 1160 du 13 novembre 2012 réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

**VU** le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique et l'avis favorable à la demande d'autorisation de tir de feu d'artifice délivrés le 1<sup>er</sup> août 2022 par Monsieur le Sous-préfet de Carpentras,

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental de Vaucluse et du Maire de Monteux en date du 28 juillet 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 31,

**Considérant** que dans le cadre des festivités de la Saint Jean la Ville de Monteux et la Société LACROIX-RUGGIERI, produiront le traditionnel spectacle pyrotechnique à la Plaine des Sports Raymond CHABRAN et sur les terrains situés au Sud de cette dernière le vendredi 26 août 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'accès au site de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité et d'organisation aux abords du site ainsi que dans la traversée de l'agglomération ce jour-là,

Considérant que dans le contexte national il y a lieu de renforcer les mesures de sécurité,

#### ARRÊTE

Les dispositions ci-après sont prises par dérogation à l'arrêté n° 1160/2012 réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

## ARTICLE 1:

Afin de sécuriser les abords du feu d'artifice et les cheminements piétons avant le début de l'événement les dispositions suivantes sont prises en ce qui concerne le stationnement :

Le stationnement sera interdit du vendredi 26 août 2022 à 7h et ce jusqu'au samedi 27 août 2022 à 2h sur les voies communale suivantes :

- ⇒ Parking Saint-Hilaire.
- ⇒ Parking Avenue de la Libération
- ⇒ Boulevard Commandant Dampeine
- ⇒ Avenue Jean Rioufol (sauf véhicules des PMR)
- □ Rue Lieutenant Reynaud
- ⇒ Allée de la Résistance

Il est en outre rappelé que conformément à l'arrêté général réglementant le stationnement sur la Commune, le stationnement est interdit en permanence en dehors des emplacements matérialisés à cet effet (tracés au sol). Il est donc interdit sur les voies suivantes :

- Route de Velleron (Toutefois, le stationnement sera autorisé et organisé par la Police Municipale sur la route de Velleron entre l'Impasse des Saules et l'Impasse des Lavandes en priorité pour les véhicules des personnes à mobilités réduite ou handicapées et des véhicules deux roues).
- Chemin du Grand Saint Hilaire
- Chemin de Saint Hilaire.
- Chemin des Sources
- Chemin de Saint Jean
- Boulevard d'Althen-des-Paluds

## **ARTICLE 2:**

La circulation sera interdite du vendredi 26 août 2022 à 14h jusqu'au samedi 27 août 2022 à 2h sur les voies suivantes comme indiqué en orange sur le plan joint au présent arrêté :

Tall too voice salvantes comme marque en orange salvie plan joint da present arrete i				
	Chemin de Saint Hilaire dans sa partie comprise	Allée de Breynat		
	entre la route de Velleron et le complexe spoprtif	Rue Jean Mermoz		
	Impasse du Luberon	Impasse Clément Ader		
	Impasse de la Fontaine	Impasse Louis Blériot		
	Parking du Stade Saint Hilaire	Impasse Antoine de Saint-Exupéry		

Les riverains seront autorisés à circuler sur ces voies jusqu'à 17h 30 sur présentation d'un justificatif de domicile ou de la carte grise du véhicule portant l'adresse.

Par mesure de sécurité, aucun laisser-passer ne sera délivré pour circuler en véhicule au-delà de cette heure.

#### ARTICLE 3:

La circulation sera interdite du vendredi 26 août 2022 à 17h 30 jusqu'au Samedi 27 août 2022 à 2h sur les voies mentionnées à l'article 2 ainsi que sur les voies communales suivantes comme indiqué en vert sur le plan joint au présent arrêté :

manque en vere sur le plum joint du présent un été :			
	Boulevard Commandant Dampeine	Chemin du Cavalet	
	Boulevard Trewey	Avenue Jean Rioufol (sauf véhicules PMR)	
	Boulevard d'Althen des Paluds	Allée de Breynat, Impasse des Arums, Impasse des	
	Chemin de la Plaine jusqu'au rond-	Coquelicots, impasse des Narcisses, Lotissement Fontaite	
	point de la Croix des Blanques	Breynat,	
	Impasse de la Lône	Parking Avenue de la Libération	
	Impasse des Marronniers	Parking école Lucie Aubrac.	
	Impasse du Jeu de Paume	Impasse Colonel Roll Tanguy	
	Lotissement Eissero	Chemin de Saint Hilaire, (partie comprise entre le chemin	
	Avenue de la Libération	des Sources et le chemin de St-Jean)	
	Route de Velleron, (partie comprise	Chemin des Sources	
	entre son intersection avec l'Av. J.	Rue André de Richaud	
	Rioufol et l'imp. des Saules)	Impasse de l'Eau Vive	
	Impasse des Lavandes	Rue Lieutenant Reynaud	
	Impasse des Romarins	Allée de la Résistance (sauf riverains) comme	
	Impasse des Lauriers	Impasse Louis Piquet indiqué en rose sur le plan	
	Impasse des Tilleuls	Impasse Serge Nitard	
	Impasse des Saules		

Les riverains seront autorisés à circuler sur ces voies jusqu'à 18h 30 sur présentation d'un justificatif de domicile ou de la carte grise du véhicule portant l'adresse.

Par mesure de sécurité, aucun laisser-passer ne sera délivré pour circuler en véhicule au-delà de cette heure. A partir de 18h 30, ils pourront regagner leur domicile à pied toujours sur présentation d'un justificatif.

#### **ARTICLE 4:**

Les riverains concernés par les dispositions des articles précédents seront informés au moins huit jours à l'avance de ces interdictions temporaires les concernant au moyen d'un « info mairie » distribué dans les boîtes aux lettres, afin qu'ils prennent leurs dispositions.

## ARTICLE 5:

La déviation des véhicules se fera par les voies suivantes :

- Dans le sens Avignon-Carpentras : Boulevard d'Avignon, Boulevard Pasteur, Boulevard Belle Croix, Boulevard de Verdun, Boulevard Maréchal Foch, Avenue René Cassin.
- Dans le sens Carpentras-Avignon : Avenue René Cassin, Boulevard Maréchal Foch, Boulevard de Verdun, Boulevard Belle Croix, Boulevard Pasteur, Boulevard d'Avignon,
- Dans le sens Cavaillon-Orange : Route de Velleron, Chemin de la Perrine, Chemin des Pourpiasses, Chemin de Grandreau et Chemin de la Sorguette en direction de la CD942.
- Dans le sens Orange-Cavaillon : Boulevard de Sarrians, Boulevard Notre Dame, Avenue Edouard Grangier, Boulevard Victor-Hugo et Route Carpentras.

Au sud du territoire communal, les véhicules venant de Cavaillon en direction de Carpentras, Orange ou Avignon seront déviés en direction de Carpentras au niveau du rond-point des routes Carpentras/Monteux/Cavaillon sur la CD31.

Les parkings de la gare seront annoncés au Carrefour des Artificiers.

## ARTICLE 6:

Afin d'informer les véhicules de la traversée difficile de Monteux le jour du feu, une pré-signalisation « traversée difficile » sera installée au minimum au niveau du rond-point de l'Amitié à Carpentras et du rond-point situé à l'entrée ouest de Monteux sur la CD 942 et si possible sur les autres axes d'accès à Monteux.

#### **ARTICLE 7:**

En cas de report de la manifestation, toutes les dispositions contenues dans le présent arrêté sont reportées au jour du report.

#### ARTICLE 8:

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 9:

Les services techniques de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » et la Police Municipale de Monteux seront chargés de la mise en place du dispositif de signalisation nécessaire à l'application de cet arrêté.

## ARTICLE 10:

Les interdictions précitées ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de secours et d'incendie, ni à ceux des services techniques de la ville et de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

## ARTICLE 11:

Pour des raisons de sécurité le déballage et l'installation des marchands ambulants sont interdits sur le territoire communal, le vendredi 26 août 2022, sauf autorisation municipale écrite.

## **ARTICLE 12:**

En cas de report de la manifestation d'une semaine au plus, les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le jour du report.

## **ARTICLE 13:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

## ARTICLE 14:

Le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat, le Commandant de la Police Nationale de Carpentras, le Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Carpentras-Monteux, le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Carpentras, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Monteux, le Responsable du Service Evènements de la ville de Monteux, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 11 août 2022

Christian GROS

Maire de MONTEUX

Acte exécutoire Envoyé le :

Affiché le: 18/08/2022

